

Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA
61352 Bad Homburg

Date d'émission 27.01.2022, Révision 27.01.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 1 / 16

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****ClearSurf****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**Dispositif médical
Désinfectant**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**Fresenius Medical Care Switzerland AG
Aawasserstrasse 2
6370 Oberdorf / SUISSE
Téléphone +41 41 619 50 50
Téléfax +41 41 619 50 80
E-mail sdb.ch@fmc-ag.com**Fabricant**Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA
Else-Kröner-Str.1
61352 Bad Homburg / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)6172-609-0
Téléfax +49 (0)6172-609-2512
Site internet www.fmc-ag.com**Secteur informatif****Informations techniques**info.ch@fmc-ag.com**Fiche de Données de Sécurité**sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

guanidine, N,N -propanediyle-1,3 bis-, dérivés N-alkyles de coco
 Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés)

Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers
Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants
3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
15 - 20	Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium CAS: 85409-22-9, EINECS/ELINCS: 939-350-2, Reg-No.: 01-2119970550-39-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1
5 - 10	guanidine, N,N -propanediyle-1,3 bis-, dérivés N-alkyles de coco CAS: 98246-84-5, EINECS/ELINCS: 308-757-1, Reg-No.: 01-2120761537-47-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1C: H314 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - Eye Dam. 1: H318, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1
1- 5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - 5	Alcools, C9-11 ramifié, éthoxylé CAS: 169107-21-5 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318
1 - 5	Propane-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - 5	Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés) EINECS/ELINCS: 701-381-2, Reg-No.: 01-2119461722-40-0000 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Assurer un traitement médical.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Agent d'extinction approprié** Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
- Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stockage: +5 - +25°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 67 mg/m ³ , 4x, C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 15 ppm, 101,2 mg/m ³
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m ³ , 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1000 mg/m ³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d'exam: Sang complet Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d'exam: Urine

DNEL

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 101.2 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 67.5 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6.25 mg/kg bw/day
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 500 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 888 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 26 mg/kg
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 319 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 89 mg/m ³
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 5.7 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3.96 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3.4 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 3.4 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.64 mg/m ³
Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,88 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,13 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,063 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Eau douce, 1.1 mg/L
Eau de mer, 110 µg/L
Sédiment (Eau douce), 4.4 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 440 µg/kg sediment dw
Sol, 320 µg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 56 mg/kg food
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

Eau douce, 140,9 mg/l
Eau de mer, 140,9 mg/l
Sédiment (Eau douce), 552 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg
Sol, 28 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l
Ingestion (alimentaire), 160 mg/kg food
guanidine, N,N -propanediyle-1,3 bis-, dérivés N-alkyles de coco, CAS: 98246-84-5
Sédiment (Eau douce), 10 mg/kg
Eau douce, 0,0004 mg/kg
Eau de mer, 0,00004 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 1 mg/kg
Terrestres, 3,7 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/L
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
Sédiment (Eau douce), 12.27 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 13.09 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0.4 mg/L
Eau de mer, 0.001 mg/L
Eau douce, 0.001 mg/L
Sol, 7 mg/kg soil dw
Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés)
Sol, 0,004 mg/kg
Eau douce, 0 mg/L
Eau de mer, 0 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,4 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,019 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,002 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtements de travail long-gainés.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	Si les valeurs limites du lieu de travail sont dépassées ou si la ventilation est insuffisante: En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	vert bleuté
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	8 - 9
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	ca. 100
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm ³]	ca. 0,995 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	ca. 19 mPa.s
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	<-10
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, oral, Souris, 2410 - 5530 mg/kg bw
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, rat, 4570 mg/kg
Alcools, C9-11 ramifié, éthoxylé, CAS: 169107-21-5
ATE, oral, 500 mg/kg
guanidine, N,N -propanediyle-1,3 bis-, dérivés N-alkyles de coco, CAS: 98246-84-5
LD50, oral, rat, 500 - 2000 mg/kg (OECD 401)
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LD50, oral, rat, 795 mg/kg bw, OECD 401
Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés)
LD50, oral, rat, 820 mg/kg, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, dermique, lapin, 2764 mg/kg bw
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin, 13400 mg/kg
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LD50, dermique, lapin, 3.56 mL/kg bw (EPA OPPTS 870.1200)

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, inhalatoire, rat, 30 mg/l/4h
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LC50, inhalatoire, rat, 0.22 mg/L air, OECD 403

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque de lésion oculaire grave.
 En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
 Méthode de calcul

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
irritant
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
œil, lapin, Étude, irritant
guanidine, N,N -propanediyle-1,3 bis-, dérivés N-alkyles de coco, CAS: 98246-84-5
œil, lapin, OECD 405, irritant
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
œil, Provoque des lésions oculaires graves.

Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés)

œil, lapin, OECD 405, Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé comme corrosif pour la peau en raison d'enquêtes toxicologiques.
OECD 435

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

aucun effet nocif observé

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

dermique, lapin, non irritant

guanidine, N,N -propanediyle-1,3 bis-, dérivés N-alkyles de coco, CAS: 98246-84-5

dermique, lapin, OECD 404, corrosif

Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9

dermique, corrosif

Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés)

dermique, lapin, OECD 404, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

dermique, aucun effet nocif observé

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

dermique, non sensibilisant

Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9

dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

NOAEL, oral, rat, 700 mg/kg bw/day, OECD 426, positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

NOAEL, dermique, rat, 200 mg/kg bw/day

NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

 NOAEC, inhalatoire, rat, 12500 mg/m³, OECD 451, négatif

guanidine, N,N -propanediyle-1,3 bis-, dérivés N-alkyles de coco, CAS: 98246-84-5

NOAEL, oral, rat, 30 mg/kg bw/day, OECD 407, un effet néfaste observé

Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9

NOAEL, dermique, rat, 20 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, rat, 62 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés)

NOAEL, oral, rat, 5 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
in vitro, négatif
guanidine, N,N -propanediyle-1,3 bis-, dérivés N-alkyles de coco, CAS: 98246-84-5
in vitro, OECD 471, aucun effet nocif observé
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
in vivo, aucun effet nocif observé
in vitro, aucun effet nocif observé
Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés)
in vitro, OECD 476, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEL, oral, rat, 853 mg/kg bw/day, OECD 415, aucun effet nocif observé, Effects on fertility,
NOAEC, oral, rat, 596 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
guanidine, N,N -propanediyle-1,3 bis-, dérivés N-alkyles de coco, CAS: 98246-84-5
NOAEL, oral, rat, 45 mg/kg bw/day, OECD 414, un effet néfaste observé, Effects on developmental toxicity,
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
NOAEL, oral, rat, 30,5 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés)
NOAEL, oral, rat, 80 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé, Effects on developmental toxicity,

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 12290 mg/m ³ , OECD 451, négatif

Danger par aspiration
Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Autres informations	Aucun

SECTION 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LC50, (96h), poisson, 1.3 g/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
EC50, (4d), Algae, 100 mg/L
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (48h), Leuciscus idus, >100 mg/l
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, >100 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, >100 mg/l
guanidine, N,N -propanediyle-1,3 bis-, dérivés N-alkyles de coco, CAS: 98246-84-5
LC50, (96h), Danio rerio, 0,707 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,058 mg/L
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LC50, (48h), Acartia tonsa, 0.4 mg/L (ISO/CD14669)
LC50, (96h), Cyprinus carpio, 1.7 mg/L (OECD 203)
LC50, (28d), Pimephales promelas, 94 µg/L (OECD 210)
EC50, (72h), Skeletonema costatum, 0.26 mg/L (ISO 10253)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0.025 mg/L (OECD 211)
Amines, alkyles C11-C13 (linéaires et ramifiés)
LC50, (96h), poisson, 0,065 mg/L
EC50, (72h), Algae, 0,015 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,015 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout. Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**070601*
200129***Emballage non nettoyé**

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****Transport routier vers ADR/RID** 3082**Transport fluvial (ADN)** 3082**Transport maritime selon IMDG** 3082**Transport aérien selon IATA** 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (-)

Transport fluvial (ADN) Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides)

- EMS F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides)

- Etiquettes de danger


14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9 (N)

Transport fluvial (ADN) 9 (N)

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	070601*
- VOC-part [%]	6
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 2000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	5 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations
16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 8 ajouté: Si les valeurs limites du lieu de travail sont dépassées ou si la ventilation est insuffisante:

SECTION 10 ajouté: Pas de réaction dangereuse connue.

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 12 ajouté: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.



Copyright: Chemiebüro®

